



LE COMPOSTAGE EN PÉRIODE DE CONFINEMENT - C'EST UTILE !

En cette période de crise sanitaire liée à l'épidémie du Coronavirus, composter ses déchets est possible, en respectant quelques principes désormais bien ancrés.

Nous recommandons de suivre les consignes du gouvernement : « un composteur partagé est un point d'apport volontaire de tri sélectif pour les biodéchets. Il peut donc continuer à être approvisionné par les apporteurs habituels de biodéchets habitant à proximité, en respectant les gestes barrières et mesures de distanciation ».

Cette pratique est même souhaitable pour réduire et éviter l'apport de biodéchets dans nos poubelles et ainsi faciliter la tâche des agents du service public d'enlèvement des ordures ménagères, service essentiel à tous et fortement sollicité en cette période.

1. Si vous avez un composteur individuel

Rien ne vous empêche de continuer à l'alimenter avec vos biodéchets. Si vous n'avez pas de composteur, c'est le moment ou jamais de se mettre au compostage. Un ou deux mètres carrés de surface de sol suffisent. Vous pouvez démarrer par un simple tas, ou le circonscrire entre 3 murets faits de planches ou de palettes.

2. Pour les sites de compostage partagé

Si le site se trouve au sein de votre résidence, vous pouvez continuer d'apporter vos biodéchets à condition de prendre toutes les précautions d'usage :

- Réduire au minimum ses déplacements
- Éviter tout contact physique et respecter les mesures de distanciation sociale
- Ne pas déposer de mouchoirs
- Laisser les bacs ouverts pour éviter les manipulations de la poignée
- Porter des gants propres ou désinfecter les manches des outils
- Se laver les mains soigneusement (même si vous avez porté des gants) après avoir manipulé les outils, les bioeaux ...



Attention, en compostage partagé l'apport de broyat est essentiel pour permettre la réussite du compostage, assurez-vous de toujours en avoir, et profitez de la période de taille pour en récupérer.

Sources : Réseau Compost Citoyen Auvergne-Rhône-Alpes (RCCAURA)

ZOOM SUR ...

DÉCHETÈRIES FERMÉES... QUE FAIRE DE SES DÉCHETS VERTS ?

En période de confinement, afin de garantir la distanciation sociale, mais également suite à la fermeture de certaines filières de reprise (mobilier, équipements électriques et électroniques...), les déchèteries ont été contraintes de fermer. Le jardin est en pleine effervescence en ce début de printemps et les déchets verts vont vite s'accumuler. Voici donc quelques astuces pour de nouveaux usages au jardin.

Les tontes et les branchages constitueront un paillage idéal.

Ce type de paillage a plusieurs intérêts :

- Maintenir la terre propre en limitant le développement des mauvaises herbes.
- Protéger la terre des intempéries et éviter le tassement et la formation d'une croûte en surface sous l'action des fortes pluies (aération et souplesse du sol).
- Limiter le dessèchement du sol et des plantes.
- Protéger les « petites bêtes » auxiliaires du jardin et favoriser la lutte contre les ravageurs.
- Mettre en valeur les plantations.

Avant d'étaler le paillage, la terre doit être parfaitement débarrassée des herbes indésirables, en particulier des mauvaises herbes vivaces



(chardons, liserons, chiendent...), qui auraient tôt fait de passer au travers du paillage.

Affiner et niveler parfaitement le sol.

Le paillis organique doit être installé au bon moment après la plantation, ni trop tôt pour ne pas risquer d'étouffer les jeunes plants, ni trop tard, quand la plante développée risque de gêner l'étalement du paillis.



Il est utile d'épandre du **compost en surface** (1kg/m²), avant d'installer le paillis, de manière à éviter une « faim d'azote » (c'est l'utilisation de l'azote du sol pour la décomposition du paillis, au détriment des besoins des plantes). La transformation du compost en humus est facilitée grâce au paillis.

Pour une haie, la zone paillée doit être au moins de un mètre de largeur. Une épaisseur de quelques centimètres est nécessaire pour une efficacité maximale.

En complément du paillage, les tontes peuvent être laissées sur place ou compostées au fur et à mesure. Profitez de la tondeuse pour broyer les tiges de vivaces de l'année dernière (-1cm) et les utiliser pour pailler vos massifs. Vous pouvez également laisser des zones non tondues dans le jardin : le volume de déchets est



réduit et on offre un refuge à la faune et la flore !

Avec les branches, vous pouvez préparer des fagots pour alimenter votre barbecue cet été, faire des palissades tressées ou les broyer pour alimenter le composteur en matière carbonée.

Avec les branches de tailles, vous pouvez réaliser des haies de benjes ou haies sèches.

Le but est de réaliser une haie avec toutes les branches de tailles.



Les piquets, espacés d'environ un mètre, sont réalisés avec les grosses branches. Ceux-ci serviront de supports pour maintenir les branches tassées au fur et à mesure. Cette haie servira de refuge pour la biodiversité (insectes, petits mammifères, reptiles et oiseaux). Cette « zone sauvage » se décomposera lentement. Vous pourrez alimenter cette haie avec vos prochaines tailles. Vous pourriez même avoir la surprise de l'arrivée de nouvelles plantes fruitières comme les mûres.

C'est le moment idéal de tester de nouvelles pratiques !

Nous vous rappelons qu'il est interdit de brûler ses déchets verts. Les contrevenants sont passibles d'une amende de 450 €

Mourad ILMAN - Ambassadeur du compostage

Tél : 06 77 63 93 15 - Email :

compostage@sidefage.fr

www.sidefage.fr